

**DECISION DU MAIRE, PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

DECISION DU MAIRE N° DE_01_2025

Le Maire de la commune de CAVEIRAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail commercial entre la Commune de Caveirac et La Poste, en date du 28 avril 2021 prenant effet au 1^{er} janvier 2021

Vu la décision n°05-2021 du 12 mai 2021.

Considérant qu'il convient de réviser le loyer annuellement à la date anniversaire du bail.

DECIDE

ARTICLE 1

Le bail commercial pour les locaux à usage de bureau de poste consenti à LA POSTE, est révisé à compter du 1^{er} janvier 2025 en fonction de l'indice du coût de la construction du 2^{ème} trimestre 2024 dont la valeur est 2205.

ARTICLE 2

Le montant du loyer pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, est fixé annuellement à 10 565.88 € suivant le calcul : $(10\ 172.96\ € \times 2205) / 2123$.

ARTICLE 3

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet.

ARTICLE 4

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard

Fait à CAVEIRAC, le 21 janvier 2025.

Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN

